



## CONSULTATION PUBLIQUE

### Les Zones d'Accélérations de la production des ENergies Renouvelables (ZAEnR)

Pour répondre à l'objectif de neutralité carbone fixé pour l'horizon 2050, la France doit accélérer le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Dans ce contexte, la loi du 10 mars 2023 dite loi APER prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) après concertation des habitants.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger prioritairement vers ces zones d'accélération puisque le gouvernement mettra en place des facilitations ou accompagnement spécifiques au porteur de projet s'implantant sur ces zones.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement d'énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Pour le territoire du Planay et au regard des spécificités géographiques et urbaines, des zones d'accélération ont été définies pour les filières énergétiques suivantes :

Potentiel de production	Commentaire
Photovoltaïque en toiture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur l'ensemble des hameaux de la Commune, y compris les chalets d'alpage.</li><li>• Est exclu le hameau de la Novaz dont le potentiel solaire n'a pas été retenu sur la base du cadastre solaire du territoire.</li></ul>
Hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Microcentrale du Reclard (Ruisseau du Reclard et Doron de Champagny)</li><li>• Ruisseau des Nants</li></ul>
Biomasse	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiment de la mairie au Villard (dans le cadre des études de réfection du bâtiment)</li></ul>
Éolien	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non pertinent sur le territoire communal</li></ul>
Méthanisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réflexion à l'échelle intercommunale</li></ul>

**Une consultation publique** est lancée **du 15 avril au 14 mai 2024 inclus** afin d'informer les habitants et leur permettre d'apporter leurs remarques et observations sur la cartographie proposée par la commune. Une note de synthèse ainsi qu'un registre est mis à votre disposition au secrétariat de mairie.

- A la suite cette concertation, le Conseil Municipal délibérera pour arrêter ces zonages.
- Les zonages seront transmis aux services de l'État qui centraliseront les études des collectivités du département.
- Les zones d'accélération feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral puis seront transmises au Comité régional de l'énergie pour analyse globale des ressources à l'échelle de la Région.
- Faisant suite aux avis, l'adoption définitive est prévue dans le courant de l'année 2024.

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques soit :

- ✓ A l'adresse mail : [mairie@planay.com](mailto:mairie@planay.com)
- ✓ Sur le registre mis à votre disposition au secrétariat de mairie, consultable aux heures d'ouverture.